

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 17

Procurations : 2

Convocation : 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février à dix-huit heures et trente-minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. BERNARD Alain, Mme CAMPOY Marina, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

M. CLOTTE Gilles donne procuration à M. LAVILLE René.

Mme SOLA Sylvie donne procuration à Mme BATAILLE Anne.

France PROFFIT a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION PROCES VERBAL DU 30 NOVEMBRE 2023
- RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE
- ASSURANCES – CONTRATS 2024
- PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS
- BOURG CENTRE OCCITANIE/PYRENEES MEDITERRANEE – AVENANT CONTRAT 2EME GENERATION
- SECURITE TRAVERSEE DU VILLAGE – PROJET D'AMENAGEMENT
- PROJET ANTENNE RELAIS TELEPHONIE
- RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE
- CENTRE ADOLESCENTS
 - CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAL INTERCOMMUNAL
 - CONVENTION ACCOMPAGNEMENT PROJET EDUCATIF – LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
- AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe de la démission de Madame DEJARDIN Marie-Anne et souhaite la bienvenue à Monsieur BERNARD Alain dans le conseil municipal.

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 30 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023.

Le conseil municipal, accepte le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023 à :

18 POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTE Gilles par procuration, Mme GHYS Patricia, M.

LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie par procuration, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra)

0 CONTRE

1 ABSTENTION (M. BERNARD Alain)

René LAVILLE : la demande de modification de Monsieur LAFFORGUE Guy a été prise en compte et je souhaite ajouter que la sécurité de la route nationale avait été étudiée à l'époque avec l'implantation de ralentisseurs, ralentisseur que vous avez refusé devant chez vous, Monsieur LAFFORGUE, pour les livraisons de palettes.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Par délibération du 29 septembre 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans des domaines bien précis.

Aucune décision du Maire n'a été prises depuis le dernier conseil municipal du 2 novembre 2023.

Objet	Structure	Montant €	Date de décision
Travaux toiture Chapelle	RODRIGUEZ	2 350,00 € TTC	22/11/2023
Guirlande lumineuse Espace Força Real	DEFFES	1 277,60 € HT 1 533,12 € TTC	23/11/2023
Chauffage Salle des Fêtes	FLASH ENERGY	12 433,77 € HT 14 920,52 € TTC	01/12/2023
Découpe et démolition cuves Cave	CAMAR	14 350,00 € HT 17 220,00 € TTC	08/12/2023
Assurance biens communaux Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2023	SMACL	4 376,40 € TTC	12/12/2023
Cours de catalan Ecoles maternelle et élémentaire	APLEC	3 465,00 € TTC	12/12/2023
Système arrosage Stade municipal	SOCATIR	1 198,23 € HT 1 437,88 € TTC	15/01/2024
Elagage arbres	SERPE	6 120,00 € HT 7 344,00 € TTC	31/01/2024
Menuiseries Cave	HAXIAL	2 891,02 € HT 3 529,22 € TTC	31/01/2024

ASSURANCES – CONTRATS 2024

VU les dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2023 ;

VU la consultation lancée le 10 novembre 2023 concernant le marché public en procédure adaptée pour les assurances de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU les offres remises dans les délais, fixés au 12 décembre 2023 à 12h00 ;

CONSIDÉRANT que le rapport du bureau d'études des candidatures pour procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse technique et financière des offres, il est proposé de retenir les sociétés ayant établie les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **LOT N° 1 – Dommages aux biens et annexes :**
SMACL ASSURANCES, domiciliée 141, Avenue Salvador-Allende à Niort, pour une prime annuelle de **10 987,27 € TTC**
- **LOT N° 2 – Responsabilité civile :**
SMACL ASSURANCES, domiciliée 141, Avenue Salvador-Allende à Niort, pour une prime annuelle de **3 182,36 € TTC**
- **LOT N° 3 – Flotte Automobile :**
SMACL ASSURANCES, domiciliée 141, Avenue Salvador-Allende à Niort, pour une prime annuelle globale de **2 838,12 € TTC**
- **LOT N° 4 – Protection juridique générale :**
BRISSET, domiciliée 62, rue Bonnel 69003 Lyon, pour une prime annuelle de **1 408,43 € TTC**
- **LOT N° 5 – Protection fonctionnelle :**
SMACL ASSURANCES, domiciliée 141, Avenue Salvador-Allende à Niort, pour une prime annuelle de **172,30 € TTC**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les cinq lots de l'appel d'offres relatifs à l'assurance de la commune de Corneilla de la Rivière conformément au rapport remis par le bureau d'études Insurance Risk Management et au descriptif rédigé ci-dessus. La présente décision sera notifiée à l'ensemble des entreprises concernées selon les procédures des marchés publics.

Christine PAJOT : je suis étonnée que votre choix se soit porté sur la SMACL par ce que c'est une compagnie d'assurances qui est en très grande difficulté, ils ont plus de 800 millions d'euros de dettes et qui sont récurrentes chaque année parce que la SMACL fait partie des assurances qui assurent les collectivités et qui ont subi toutes les pertes et dommages liées aux émeutes et aux intempéries (inondations, sécheresse). Je vous donne mon avis à titre professionnel, c'est votre choix mais est-ce qu'il y avait d'autres compagnies qui avaient déposé une offre ?

Aurélié AUJAME : sur les 5 lots du marché, seules la flotte automobile et la protection juridique ont bénéficié de deux offres (Groupama et Brisset) en plus de celle de la SMACL. Pour les trois autres lots, la SMACL a été la seule compagnie à faire une proposition. La commune a mandaté un cabinet spécialisé en la matière pour réaliser le cahier des charges du marché ainsi que l'analyse des offres. Pour rappel, la commune a toujours travaillé avec la SMACL et un marché a été réalisé pour les nouveaux contrats et faire appel à d'autres compagnies d'assurance.

Pour le lot concernant la flotte automobile, l'analyse du cabinet d'études a identifié la SMACL comme l'offre la plus intéressante selon les différents critères comme le prix, la franchise, les options proposées et la gestion des sinistres.

Christine PAJOT : j'alerte sur le fait qu'il y a un risque d'impayés majeur à l'heure où on parle, ce n'est pas anodin.

Guy LAFFORGUE : ce que je trouve dommage c'est que vous auriez pu faire appel aux services de Christine PAJOT qui est assureur et profiter des conseils d'une élue experte.

René LAVILLE : on a recruté un cabinet d'études pour le réaliser et c'est un professionnel.

Aurélié AUJAME : une procédure administrative relative aux marchés publics a été réalisée et respectée : lorsqu'il n'y a qu'une seule offre, la collectivité doit attribuer ce marché à la compagnie. La commune n'avait pas le choix ou alors celui de ne pas être assuré. Techniquement, la commune peut tout à fait demander une résiliation des contrats par anticipation et refaire un marché public pour tenter d'avoir d'autres offres.

Techniquement, la commune peut tout à fait demander une résiliation des contrats par anticipation et refaire un marché public pour tenter d'avoir d'autres offres.

Guy LAFFORGUE : je tiens à préciser que l'on n'a pas dit qu'il ne fallait pas s'assurer mais simplement de donner une information sur cette compagnie d'assurances la SMACL.

PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 30 novembre 2023,

Il est rappelé qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer des postes suite à la décision d'avancement de grade et de recrutement pour nécessité de service :

- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
- 1 Adjoint administratif à temps complet 35/35^{ème}

Il est proposé d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

GRADES/EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS			
		POURVUS	VACANTS	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Territorial	A	1	0	1	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	0	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	2	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	
Adjoint Administratif	C	1	1	1	1 à 20/35 ^{ème}
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	0	1	1	
Agent de maîtrise	C	2	0	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	1	
Adjoint technique	C	8	0	8	
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	1	1 à 28/35 ^{ème}
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	1 à 18/35 ^{ème}

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

BOURG CENTRE OCCITANIE/PYRENEES MEDITERRANEE – AVENANT CONTRAT 2EME GENERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires,

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat,

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial,

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sradet) - Occitanie 2040,

Vu la délibération, n° 7, le contrat Bourg Centre de la Commune de Corneilla la rivière, approuvé en conseil municipal le 10 février 2020,

Vu la délibération n° CP/2023-10/12.08 de la Commission Permanente du 20/10/2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PNR Pyrénées catalanes pour la période 2022-2028,

Vu la délibération n° 2023-37 du PNR des Pyrénées-Orientales approuvant le Contrat Territorial Occitanie en date du 27/06/2023,

Considérant que le territoire du PNR Pyrénées catalanes, associé à la Communauté de Communes Roussillon Conflent, a été identifié par la Région Occitanie pour bénéficier du dispositif « Bourgs Centres Occitanie »,

Considérant que notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux. Que chacun d'eux comprend une « ville centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie, ainsi que de communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité, et c'est le cas de la commune de Corneilla-la-Rivière,

La Région a donc décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des bourgs centres. Le dispositif repose sur la conclusion d'un contrat de partenariat avec la Région et les acteurs du territoire. Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et

d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Sont positionnés comme signataires en sus de la Région et de la commune Corneilla-la-Rivière, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, la Communauté de Communes Roussillon Conflent et le PNR Pyrénées catalanes, en tant que partenaires associés,

Le projet de valorisation et de développement de la commune de Corneilla la Rivière repose sur 3 axes intégrant des opérations :

Axe stratégique 1 : Conforter l'attractivité de la commune par la mise en valeur du patrimoine et des lieux de vie de proximité ;

Axe stratégique 2 : Valoriser le cadre de vie, l'environnement et l'habitat ;

Axe stratégique 3 : Maintenir, développer et diversifier l'activité économique et agricole.

Le programme opérationnel pluriannuel 2022/2028 se déclinera en 6 actions et 8 projets au titre de ce contrat soit :

PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL	
AXE STRATEGIQUE 1 : Conforter l'attractivité de la commune par la mise en valeur du patrimoine et des lieux de vie de proximité	
ACTION 1.2 Améliorer les lieux de vie de proximité	<i>Projet 1.2.1 : Création d'un ensemble scolaire</i>
ACTION 1.3 Améliorer les lieux de vie de proximité	<i>Projet 1.3.1 : Construction d'un nouveau terrain de tennis</i>
AXE STRATEGIQUE 2 : Valoriser le cadre de vie, l'environnement et l'habitat	

ACTION 2.1 Améliorer le cadre de vie : circulation, mobilité et stationnement	<i>Projet 2.1.3 : Circulation, mobilité et stationnement</i>
ACTION 2.2 Proposer une offre d'habitat et assainissement adaptée aux besoins de la population	<i>Projet 2.2.1 : Agrandissement (ou reconstruction) de la station d'épuration</i>
	<i>Projet 2.2.2 : Réhabilitation des réseaux humides – Travaux d'économie d'eau</i>
	<i>Projet 2.2.4 : Etude Rénovation des façades en partenariat avec le C.A.U.E.</i>
ACTION 2.3 Améliorer la performance énergétique et valoriser le patrimoine naturel	<i>Projet 2.3.1 : Mise en œuvre du bilan énergétique sur le patrimoine communal</i>
AXE STRATEGIQUE 3 : Maintenir, développer et diversifier l'activité économique et agricole	
ACTION 3.1 Requalifier l'ancienne cave coopérative	<i>Projet 3.1.1 : Achat et aménagement de la cave coopérative (Promouvoir le terroir agricole, patrimoine passé et actuel ainsi que le potentiel à venir)</i>

Considérant que la conclusion de l'avenant / contrat 2^{ème} génération 2022/2028 au contrat Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée est de nature à faciliter la mobilisation des aides publiques pour la mise en œuvre du programme de développement et de valorisation présentés ci-dessus,

Il est proposé d'approuver l'avenant / contrat 2^{ème} génération 2022/2028 au contrat Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée pour Corneilla-la-Rivière et d'autoriser le Maire à engager toutes démarches et à signer tous les documents et dépenses relatifs à ce dossier.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'approuver l'avenant / contrat 2^{ème} génération 2022/2028 au contrat Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée pour Corneilla-la-Rivière ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile au mandatement de ces dépenses.

Guy LAFFORGUE : les projets retenus sont lesquels ?

René LAVILLE : les projets d'économie d'énergie avec les études CEP du SYDEEL, transformation de l'éclairage public en LED, panneaux photovoltaïques sur le toit des bâtiments communaux, terrain de tennis et padel près du stade, aménagement extérieur de la cave, aire de stationnement avec sol perméable (projets éligibles aux aides de la région).

Guy LAFFORGUE : où en est-on sur le projet de la Paraguère ?

René LAVILLE : la commune attend de signer la vente de la Maison d'Ax pour engager l'achat de la Paraguère.

Christine PAJOT : justement, on en est où de la signature de la vente de la Maison d'Ax ?

René LAVILLE : le compromis est signé et on attend l'acte de vente définitif.

Alain BERNARD : c'est un avenant au contrat qui avait été réalisé avec l'ancienne équipe, est-ce que les projets ont été subventionnés ?

Aurélié AUJAME : oui les travaux des réseaux humides réalisés sur la traversée du village, l'aménagement extérieur des abords de l'Espace Força Real et aussi les cheminements piétons. Par contre, le projet de la Maison d'Ax a été retiré.

Alain BERNARD : ce n'est pas terminé, on peut encore en rajouter ?

René LAVILLE : ce contrat va jusqu'en 2028 et il peut être modifié en ajoutant pour en retirant des projets ; l'adhésion au contrat bourg centre n'a jamais été suspendu.

SECURITE TRAVERSEE DU VILLAGE – PROJET D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire souhaite renforcer la sécurité sur l'axe principal du village et limiter la vitesse de la circulation des différents véhicules en installant deux feux tricolores pédagogiques de part et d'autre de la Route Nationale.

L'acquisition et l'installation de ce dispositif représentent un coût de 16 000,00 à 22 000,00 € TTC selon les modèles pour deux feux tricolores solaires.

A cet effet, il est proposé de prendre attache auprès des services départementaux afin de déterminer les emplacements, d'effectuer une demande de subvention auprès du conseil départemental au titre des amendes de police et de procéder à la consultation auprès des entreprises concernées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter le projet d'implantation de feux tricolores en vue de limiter la vitesse sur l'axe principal de la commune,
- D'accepter le projet d'implantation de feux tricolores en vue de limiter la vitesse sur l'axe principal
- D'effectuer une demande de subvention auprès du conseil départemental au titre des amendes de police pour un projet estimé à un montant total maximum de 22 000,00 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire a réalisé une consultation et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

René LAVILLE : les emplacements ont été étudiés en fonction des habitants mais aussi de la lumière car l'alimentation fonctionne en photovoltaïque. Le premier sera à hauteur de la cave coopérative et le second au niveau de l'entreprise de peinture. Le département doit encore donner son accord pour l'implantation et les emplacements.

Guy LAFFORGUE : justement, tu devances ma question car je voulais savoir si ce n'était que de la compétence de la commune ?

René LAVILLE : non, le département se positionne car il y a des règles de distance à respecter notamment par rapport au panneau d'agglomération.

Gérard LLENSE : à quelle vitesse il se déclenchera ?

René LAVILLE : 30 km/heure car c'est la vitesse réglementaire de la route Nationale.

PROJET ANTENNE RELAIS TELEPHONIE

Monsieur le Maire informe que la société SFR a démarché la commune pour l'installation d'une antenne-relais de téléphonie mobile sur le territoire communal sous la forme d'une location de l'espace occupé. Un projet de convention est présenté ainsi que le lieu d'implantation : stade municipal.

En contrepartie de cette implantation de pylône sur le site du stade municipal, il a été négocié la prise en charge de l'éclairage défaillant (réparation de deux projecteurs défaillants côté ouest) ainsi que l'installation d'éclairage supplémentaire sur le pylône.

Guy LAFFORGUE : je n'ai aucune confiance dans les études scientifiques qui sont présentées pour les effets sur la santé. Je ne me sens pas, je ne nous sens pas de prendre la décision pour la totalité de la commune et je propose de faire une consultation auprès de la population d'autant plus que vous souhaitez installer cette antenne sur le stade et à côté de la future école.

René LAVILLE : je te comprends et les avis sont aussi partagés dans les élus de la majorité. Il avait été proposé de l'installer proche de la station d'épuration également.

Alain BERNARD : je suis favorable et j'ai travaillé le dossier. C'est une antenne 5G que SFR propose de poser : les opérateurs font le forcing pour implanter la 5G mais c'est dommage de la poser sur le stade municipal car les études démontrent qu'il faut 300 mètres de distance entre les antennes et les habitations.

Par contre, un administré m'a dit qu'il avait signé un contrat dans les mêmes termes que vous avec SFR pour placer une antenne sur son terrain privé et je suis étonné que vous ne soyez pas au courant, ce n'est pas normal.

René LAVILLE : on a été informé il y a quelques temps mais ce n'était qu'un projet. Après réflexion, je vous propose d'ajourner le sujet et d'organiser une réunion avec l'ensemble des élus pour que la commerciale SFR présente le projet et réponde aux questions.

Guy LAFFORGUE : sur la méthode, c'est limite de la part de SFR.

RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 724-1 à L 724-13 relatifs aux réservistes communaux,

Vu le décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique,

Considérant la nécessité de garantir à la commune tous les moyens d'action possible en situation de crise,

Considérant le risque élevé d'incendie sur le massif de Força Real nécessite d'accompagner de renforcer la dynamique et l'implication citoyenne,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, il est précisé que l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte à de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de la crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Afin de remplir ces missions, la loi offre la possibilité de créer une réserve de sécurité civile avec des sections spécialisées à vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur des solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence (SDIS, SAMU).

Après une première réunion d'informations avec les communes de Millas et Montner, il est proposé de créer trois réserves communales de sécurité civile (mutualisation des moyens) pour protéger le massif de Força Real des incendies en faisant appel aux citoyens de la commune (bénévolat), chargée d'apporter son concours au Maire pour :

- Participer à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres et à la mise en œuvre des actions du Plan Communal de Sauvegarde, PCS ;
- Contribuer également à l'information et à la prévention de la population face aux risques encourus par la commune, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer une réserve communale de sécurité civile pour la commune de Corneilla la Rivière,
- De conventionner avec les communes concernées par le massif de Força Real pour mutualiser les réserves communales de sécurité civile,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Guy LAFFORGUE : ça me semble difficile de mettre ça en place avec trois bénévoles car ils vont être vite épuisés. Sur le principe, on ne peut qu'être d'accord mais il faut trouver les bénévoles. Il faut voir les autres communes pour savoir comment cela va fonctionner.

René LAVILLE : pour les bénévoles, ce sont des retraités ou des jeunes et pour la coordination, ce doit être défini avec la commune de Millas car ils sont à l'initiative.

Il y a une estimation sur le budget d'investissement (véhicule, formation et équipements) à 6 000,00 € par commune subvention, déduite de 80% ainsi qu'un budget de fonctionnement incluant la cotisation à la réserve nationale, les assurances, l'essence et le renouvellement des vêtements.

Gérard LLENSE : suite à un appel, sur la commune de Montesquieu les Albères, ils ont créé une association de bénévoles qui ont chacun bénéficié de 2 jours de formation par le SDIS, (2 par Jeep avec cuve de 600 litres) de juin à septembre sur le site à surveiller et sensibilisation de la population (50 bénévoles en tout avec 7 véhicules). Par exemple, ils ont été appelés pour seconder les pompiers sur l'incendie de Saint André (éteindre les fumerolles).

CENTRE ADOLESCENTS – CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAL INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire informe que le centre adolescent intercommunal est fermé sur la commune de Corneilla la Rivière depuis février 2023 et que la structure avait été dépourvue d'une partie du matériel.

Afin d'assurer à nouveau le service public en direction des jeunes corneillanais, il est proposé de conventionner avec la Communauté de Communes Roussillon Conflent pour une mise à disposition du local situé rue du Stade à titre gratuit (fluides, assurance et contrôle sécurité à la charge de la commune) à compter du 1^{er} février 2024.

Il est également proposé que ce dernier doit être fonctionnel (réalisation de réparations diverses) et que la totalité du matériel doit être restituée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte de conventionner avec la Communauté de Communes Roussillon Conflent pour la mise à disposition du local situé rue du Stade et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

CENTRE ADOLESCENTS – CONVENTION ACCOMPAGNEMENT PROJET EDUCATIF – LIGUE ENSEIGNEMENT

Monsieur le Maire informe que le centre adolescent intercommunal est fermé sur la commune de Corneilla la Rivière depuis février 2023 et que la compétence Enfance Jeunesse est exercée par la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

Afin d'assurer à nouveau le service public en direction des jeunes corneillanais, il est proposé de conventionner avec la Ligue de l'Enseignement pour un accompagnement à la création d'une Junior Association (association de mineurs) se traduisant par le recrutement d'un animateur, un soutien pédagogique, de la formation, le suivi administratif, les réseaux d'accompagnement et l'évaluation.

Cette convention valable du 1^{er} février au 31 décembre 2024 représente un coût financier de 8 619,00 € à la commune de Corneilla la Rivière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte de conventionner avec la Ligue de l'Enseignement du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2024 pour un montant total de 8 619,00 € TTC.

Gérard LLENSE : attention à la réglementation car il y a des effectifs maxi à accueillir pour un animateur et surtout s'il est en apprentissage.

Angélique LIMOUZI : c'est différent dans ce cas, c'est une association et la convention est signée avec la Ligue mais on posera la question pour vous répondre.

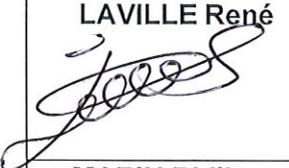
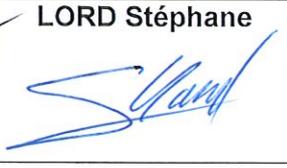
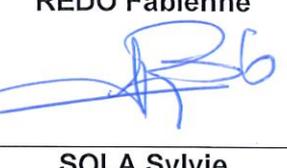
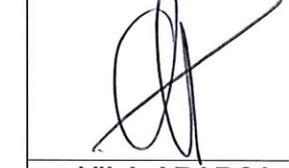
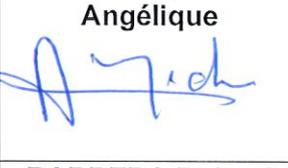
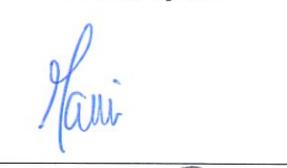
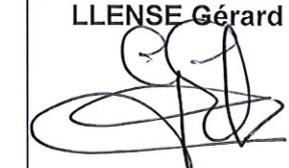
Alain BERNARD : c'est très bien si la commune de Corneilla peut faire revivre ce centre pour adolescents.

AFFAIRES DIVERSES

Guy LAFFORGUE : le gaz radon est un gaz cancérigène, Corneilla est exposé à ce gaz et il y a des normes à respecter, ce serait bien d'étudier ce sujet sur le territoire et de vérifier si les bâtiments publics sont protégés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

LAVILLE René 	BATAILLE Anne 	LORD Stéphane 	PROFFIT France 
MARIN Philippe 	GHYS Patricia 	BALANGER Jean-François 	REDO Fabienne 
TORRENT Xavier 	LIMOUZI MICHEU Angélique 	CLOTTES Gilles 	SOLA Sylvie 
VILA-ABARCA Alexandra 	BARRERA Roland 	LAFFORGUE Guy 	PAJOT Christine 
LLENSE Gérard 	DEJARDIN Marie-Anne 	CAMPOY Marina 	BERNARD Alain 